Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

ID: 059-215905878-20211209-572021-DE

Département du Nord

Canton de WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERDEGHEM

DU 09 DÉCEMBRE 2021

Arrondissement de **DUNKERQUE**

> Commune de **TERDEGHEM**

Nombre

de conseillers en exercice

15

N° 57/2021

de présents

de votants

14 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

N° 57/2021 Projet de lotissement route de St-Sylvestre -Terrain humide

Etaient présents : Virginie DELESTRE, Florence GIBAULT, Dorothée MALESYS, Jean-François DEMON, Ludovic SAMSOEN, Laurent CAILLIAU, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas NUNS, Jean-Paul GIRAUDET, Carole DELAETER. Florence VERNIEST

Pouvoirs: François PATOU donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Florence Verniest

DELIBERATION Nº 57/2021

OBJET: PROJET DE LOTISSEMENT ROUTE DE SAINT-SYLVESTRE - TERRAIN HUMIDE

La société Proteram a obtenu, en février 2021, de la commune de Terdeghem, un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement situé Route de Saint-Sylvestre, conformément au code de l'urbanisme.

Plusieurs conseillers municipaux, ayant connaissance d'une étude pédologique, caractérisant le terrain comme étant humide et relevant de l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la loi sur l'eau ont interpellé Mr Beun, Maire, sur cette question, qui a transmis l'information à la DDTM, en charge du contrôle pour le respect du Code de l'environnement.

Le Service Police de l'eau de la DDTM considère effectivement que les terrains de Proteram à Terdeghem se situent en zone humide au regard d'une étude de 2016 qui classe la quasi-totalité du secteur étudié en zone humide, sur le seul critère pédologique (13 sondages sur 15).

La révision de l'article L.211-1 du code de l'environnement datant de juillet 2019 durcit la réglementation, puisque l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 avait rendu cumulatifs les critères pédologique et végétation alors qu'ils sont désormais redevenus alternatifs. Elle confirme donc que la seule analyse pédologique de 2016 est suffisante pour la détermination du caractère humide.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID: 059-215905878-20211209-572021-DE

Mme le Maire, étant voisine du terrain en question, et ayant, avec son époux, formulé un recours contre la société PROTERAM, propose de confier à Mr PATOU, 1^{er} adjoint, chargé des questions liées à l'environnement, les débats, délibérations du conseil municipal, et toutes les démarches liées au projet de lotissement précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour que la gestion du dossier Proteram soit confiée à Mr François PATOU, 1^{er} adjoint
- De demander au Tribunal administratif de Lille la réalisation d'une étude pédologique indépendante

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous - Préfecture de DUNKERQUE le 16 décembre 2021 et publication le16 décembre

Le Maire

2021.

V. DELESTRE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,

V. DELESTRE

